



**Mairie de
HAUTE-AVESNES**



**Mairie de
ACQ**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

dans le cadre des permis d'aménager d'une zone d'activité économique

sur les communes de HAUTE-AVESNES et ACQ

et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

- comprenant les observations et propositions du public recueillies pendant la PPVE

Conformément aux articles L123-19-1 II et R123-46-1 II du Code de l'Environnement, le présent document expose :

- l'analyse des communes de HAUTE-AVESNES et ACQ, autorités compétentes, indiquant précisément les observations dont il a tenu compte pour prendre sa décision : les observations formulées par le public pendant la période de participation, toutes communiquées par voie électronique, n'ont pas entraîné de modifications des dossiers des permis d'aménager mis à disposition du public.
- la synthèse des observations et propositions du public, comprenant également l'ensemble des observations et propositions du public recueillies (ci-après)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	3
2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	4
3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	4
4. REMARQUES DU PUBLIC	5
5. CONCLUSION	5

PREAMBULE

La Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la création d'une zone d'activité économique et l'étude d'impact du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, a été organisée du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus, par les communes de ACQ et HAUTE-AVESNES.

Le présent document tient lieu de synthèse des observations et propositions du public, il est complété s'il y a lieu en annexe par les avis, observations et propositions déposées par le public par voie électronique pendant la durée de la participation PPVE.

1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est une procédure administrative qui est organisée par les communes de ACQ et HAUTE-AVESNES dans le cadre de la création de la zone d'activité économique en application de l'article L122-1-1-III du Code de l'environnement. Cette procédure se substitue à l'enquête publique « classique » via un registre dématérialisé permettant au public de s'exprimer sur le projet. Elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation. Le dossier de PPVE est le document de référence de la procédure. Les pièces qui le composent sont définies par un cadre légal et réglementaire. De manière générale, ces pièces reprennent l'ensemble des caractéristiques du projet, ses impacts et ses bénéfices, ainsi que les études ayant contribué à son élaboration.

Dans le cadre de la création de la zone d'activité économique au lieu dit le fond de HAUTE-AVESNES, une étude d'impact a été réalisée et a donné lieu le 01 octobre 2024 à un avis délibéré de l'Autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, inclus dans le dossier soumis au public dans le cadre de la PPVE

2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les modalités de la mise à disposition au public étaient les suivantes :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique :

- devait être publié sur le site internet : <http://www.registre-numerique.fr/zae-haute-avesnes>
- devait être affiché dans les communes de ACQ et HAUTE-AVESNES
- devait être affiché au sein du périmètre des permis d'aménager
- devait être publié, dans les mêmes conditions dans deux journaux locaux diffusés dans le département Pas de Calais.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprenait :

- Un guide de lecture de la PPVE
- Les Informations juridiques et administratives
- Dossier de création et étude d'impact de la zone d'activité économique.

- * Dossier de création
- * L'Etude d'impact

- L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse
- Les avis

Par ailleurs, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique :

- Le dossier mis à la disposition du public devait également pouvoir être consulté aux mairies de ACQ (6, rue de la liberté 62144 Acq) et HAUTE-AVESNES (4 rue de Frévin 62144 Haute Avesnes) aux heures d'ouvertures ou de permanence :

- de façon dématérialisée sur un poste informatique
- sur support papier

Le public devait pouvoir consigner par écrit ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier électronique adressé à l'adresse mail zae-haute-avesnes@mail.registre-numerique.fr date de réception faisant foi ;
- par la voie électronique sur le site internet <http://www.registre-numerique.fr/zae-haute-avesnes> ;

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

- Avis dans la presse paru le 02 janvier 2025 dans l'Abeille et le 03 janvier 2025 dans Terres et Territoires
- Avis mis en ligne sur le site <http://www.registre-numerique.fr/zae-haute-avesnes> à compter du 20 janvier 2025 ;
- Avis affichés en mairies des communes de ACQ et HAUTE-AVESNES au plus tard le 5 janvier 2025 ;
- Avis affichés sur le site du projet de la zone d'activité économique à compter du 5 janvier 2025.

CONTENU MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :

Dans le cadre de la PPVE pour la création de la ZAE de Haute-Avesnes, le public a pu prendre connaissance des éléments suivants :

- Un guide de lecture de la PPVE
- Les Informations juridiques et administratives Cette pièce présentait l'objet de la PPVE et le contexte réglementaire dans lequel elle s'inscrit. Elle précisait les procédures administratives auquel le projet est soumis. L'organisation et le déroulement de la PPVE y étaient également présentés.
- Dossier du permis d'aménager et étude d'impact de la ZAE
- L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse L'étude d'impact ayant été soumise à l'Autorité Environnementale, l'avis et les recommandations sont présentés dans cette pièce, de même que la réponse apportée à cet avis.
- Les avis

- Conformément à l'article R122-7-I du code de l'environnement, l'ensemble des avis recueillis lors de la phase préparatoire de la PPVE des permis d'aménager sont joints.

ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE

Une adresse électronique dédiée à la présente PPVE, « zae-haute-avesnes@mail.registre-numerique.fr » a été activée du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus, qui a permis au public de consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet.

Cette adresse-courriel avait également pour objet de permettre à celles ou ceux qui en faisaient la demande d'obtenir auprès des autorités compétentes les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires.

Cette adresse courriel a été mentionnée dans les avis publiés dans la presse et affichés plus de quinze jours avant le début de la PPVE, ainsi que sur le site internet dédié du 20 janvier 2025 au 21 février 2025.

4. REMARQUES DU PUBLIC

Pendant toute la durée de la PPVE et dans les jours qui l'ont suivie, les autorités compétentes n'ont pas reçu de sollicitation par voie postale, aucune observation, question ni proposition du public sur le projet.

5. CONCLUSION

En l'absence de remarques ou de sollicitations du public, les autorités compétentes prendront en considération les remarques de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet.

Ainsi, le bilan de la concertation du public est dressé et permet la poursuite de la phase d'instruction des autorisations d'urbanisme.